



Syndicat National de l'Environnement  
*Milieux Aquatiques*

***Synthèse des remarques et propositions de la  
section ONEMA du SNE/FSU sur le projet  
de formation continue 2011***

Partie 1 : remarques sur le projet proposé

Partie 2 : propositions de la section ONEMA du SNE/FSU

Annexes : programme de formations selon propositions de la section ONEMA du SNE/FSU

## Partie 1 - Remarques sur la proposition de projet de formation continue 2011

### 1.1. Sémantique et concepts des degrés de priorité

Les termes utilisés dès le préambule, et les définitions qui en sont données ne sont pas assez nuancés et donnent lieu à des priorisations subjectives. Nous comprenons, au regard du contenu affiché et des retours issus des demandes de formation 2010, que la priorisation pour la Direction Générale, considère :

- priorité 1 : obligatoire
- priorité 2 : priorité
- priorité 3 : fondamental
- priorité 4 : utile.

#### 1.1.1. Degré obligatoire

*Rappel : définition présente dans le préambule de degré obligatoire : « Formations **obligatoires** correspondant soit à des obligations réglementaires notamment en termes de sécurité (entraînement au tir et aux gestes d'intervention, sécurité nautique,...) soit à des contextes particuliers (accompagnement du déploiement d'outils nouveaux,...) »*

Dans le projet de formations 2011 ATE/TE ou personnels DG/DIR, les formations labellisées obligatoires sont celles liées à la sécurité des contrôles, aux déploiements de nouveaux outils ou thématiques, à la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité dans l'établissement. Certaines formations du contrôle des usages telles que le parcours généraliste de formation à la police de l'eau et des milieux aquatiques sont également incluses dans ce degré obligatoire, sans qu'il s'agisse d'obligations réglementaires ou de déploiement d'outils nouveaux.

#### 1.1.2. Degré Prioritaire et Fondamental

*Rappel : définition présente dans le préambule de degré prioritaire : « Formations correspondant aux **priorités collectives** de l'établissement. L'acquisition de ces nouvelles compétences est indispensable à la bonne réalisation des missions de l'ONEMA. Ces formations sont donc à considérer comme tout à fait prioritaires à l'accompagnement au changement de l'ONEMA. »*

*Rappel : définition présente dans le préambule de degré fondamental : « Formations correspondant aux **fondamentaux** de compétences nécessaires à l'exercice des métiers de l'établissement. Elles sont proposées afin que les personnels puissent maintenir et mettre à jour leurs compétences sur leur cœur de métier. Ces formations s'adressent aux personnels en fonction de leur parcours individuel de formation et des compétences déjà en place au sein de leur équipe. »*

Ces deux termes nous posent le plus de difficultés dans l'appropriation des définitions. Une recherche dans le dictionnaire Larousse a éclairé nos difficultés à s'approprier non seulement ces termes, mais également les compétences qui y seraient rattachées ; ainsi, les compétences de l'un sont indispensables, alors que les compétences de l'autre sont nécessaires, sachant qu'indispensable est synonyme de nécessaire...

Le tableau ci-après développe l'étroitesse des termes et des notions rattachées et suggère de ne plus distinguer ces deux termes mais plutôt d'englober sous un terme plus général et plus approprié, l'ensemble de ces formations indispensables à la réalisation des missions de l'ONEMA tout en prenant en compte les orientations de l'établissement, mêlant thématiques nouvelles et thématiques reconduites.

terme	définition du Larousse	définition ONEMA des compétences	complément de définition Larousse
prioritaire	droit de passer avant les autres	indispensables	<b>indispensable</b> : dont on ne peut se passer
		nouvelles	nouvelle : qui existe depuis peu, inédit
fondamentale	qui est à la base, qui se rapport à l'essentiel	nécessaires	nécessaire: dont on ne peut se passer, <b>indispensable</b>
		cœur de métier	essentiel: sans lequel quelque chose ne peut exister, nécessaire, <b>indispensable</b>

### 1.1.3. Degré Utile

*Rappel : définition présente dans le préambule de degré utile : « Formations correspondant à des savoirs utiles à l'exercice du métier ou à la culture partagée des acteurs du secteur de l'eau. Dans ces formations, d'abord destinées à un public extérieur, quelques places sont réservées aux personnels de l'ONEMA. Le nombre de places étant limité, l'insertion de ladite formation dans le parcours de formation du demandeur, ses motivations et l'adaptation aux contextes locaux seront prises en compte pour l'acceptation d'une telle demande. ».*

Les notions d'utile pour l'exercice du métier et nombre de places limitées nous semblent peu cohérentes. Si effectivement il s'agit de formations utiles pour l'exercice du métier, le nombre de place doit être suffisant et non limité. En revanche, « utile » paraît être le mot juste pour des formations tournées vers l'extérieur ou pour des personnels ONEMA évoluant dans des contextes particuliers, pour lesquels la formation utile identifiée aurait une réelle plus-value.

## 1.2. Public ciblé, effectifs cibles et objectif de déploiement

### 1.2.1. Effectif des sessions et grade visé

Les entretiens de formation de l'année 2009 ont fait remonter, nous l'imaginons un certain nombre de besoin de formations. Au regard des nouvelles formations apparues dans ce projet 2011, le nombre de formations issues de besoins ascendants semble peu important.

Les effectifs ciblés par session ont peu évolué, pour les formations maintenues, entre les formations 2009 et 2010.

La communication réalisée autour de l'intérêt de ces entretiens et des réponses éventuelles aux besoins identifiés a été suffisamment conséquente depuis l'automne dernier pour qu'une restitution auprès des personnels et des organisations syndicales soit réalisée en parallèle de la diffusion du projet de formation 2011.

Il est surprenant que :

- les ATE ne soient pas concernés par les formations de prise de paroles en public/CMA3, restauration des petits cours d'eau de plaine/HYM7 ;
- les TE ne soient pas concernés par les formations de développer ses compétences managériales sous forme de séminaires/CMA4 ;
- les ingénieurs, DG, Dir ne soient pas concernés par les formations de formation aux différents outils (ALOSE, OPALE, cascade)/CU39.

### **1.2.2. Prise en compte des parcours de formations effectuées**

Les derniers recrutés par voie de concours et en ce qui concerne les ATE/TE, suivent une formation initiale d'une durée d'un an. Toutefois, le nombre de thématiques abordées en formation initiale s'est étendu et le nombre de semaines consacré à la spécialité a diminué de près de moitié en moins de 10 ans. Les connaissances étoffant la base technique d'un ATE/TE ont diminué et les formations permettant de combler ces disparitions ne sont plus ou guère accordées en formation continue. Or, ces connaissances de base, souvent terre à terre et naturalistes, sont celles qui ont permis au CSP et à l'ONEMA d'être reconnus comme experts de part leur connaissance réelle et in situ des milieux. Nous considérons qu'en quelques années, alors que le niveau de recrutement a augmenté, que les nouveaux recrutés maîtrisent plutôt bien le fonctionnement des écosystèmes, la vision globale de la gestion des eaux, l'enjeu de la DCE, ... le prisme des connaissances de base a diminué chez les ATE/TE qui disposent peu d'un bagage naturaliste et qui n'ont plus l'occasion de l'acquérir réellement en formation initiale ni en formation continue. Que dire des détachés, pour lesquels le nombre de formation est moindre, et pour les recrutés sur concours ingénieurs, pour lesquels aucune formation n'est requise. Il est indispensable de prendre en considération ces nouveaux recrutés, à nouveaux profils et qui n'ont pas bénéficié d'une formation sur l'écologie in situ des milieux aquatiques.

### **1.2.3. Cas particulier des modules du parcours généraliste du contrôle des usages**

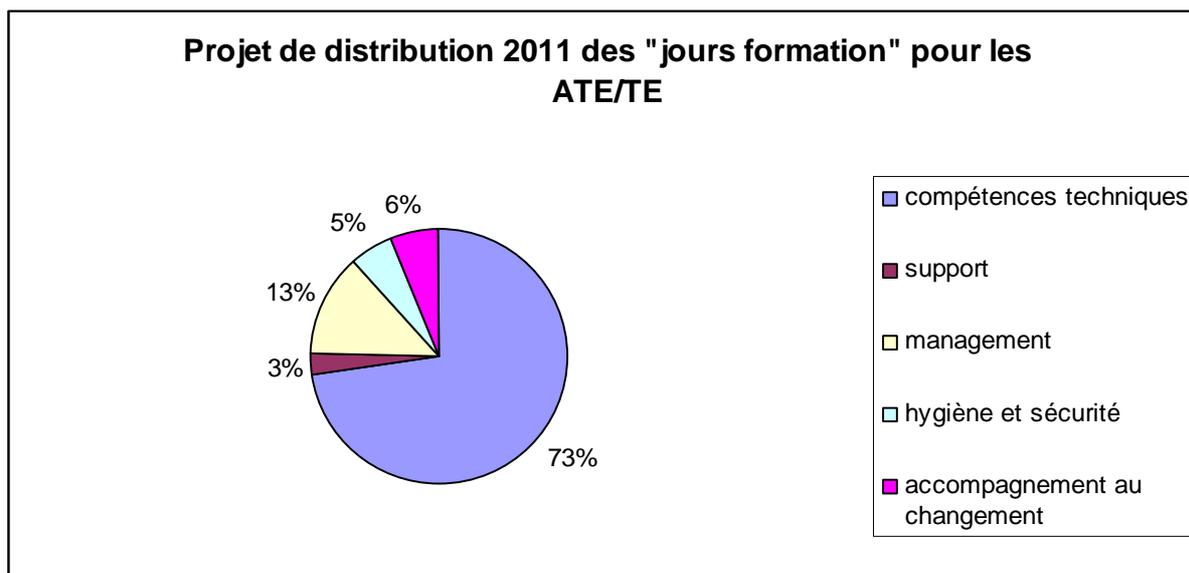
Certaines formations de contrôle des usages considérées comme obligatoires et qui auraient dues, au regard des définitions des priorités fixées par l'établissement, être plutôt classées en formation fondamentale ou prioritaire semblent viser des effectifs très importants. Le module 3 du parcours généraliste, notamment, vise un effectif de plus de 20 ATE par Dir soit environ un quart des ATE par DiR. Il ne semble pas que ce besoin ait été identifié lors des entretiens de formation par les supérieurs hiérarchiques, et le critère mentionné « agents ayant une faible utilisation d'opale » induit déjà une interprétation spécifique par Dir.

La mise en œuvre dans les différentes délégations, depuis début octobre 2010, du recensement des agents ayant une faible utilisation d'OPALE révèle un double problème : le déploiement d'une formation non validée en CTPC, et l'absence de ciblage homogène et pertinent sur le territoire. Certaines délégations ont ciblé de manière péremptoire et à partir de la proposition par la DG d'une liste d'agents ayant effectué moins de 5 procès-verbaux en 2009, l'ensemble des agents de leur DIR apparaissant sur la liste. D'autres DIR déploient la formation en la présentant comme à terme obligatoire pour tous, avec une première session en 2011 locale en 3 jours et une seconde en 2012 et suivants au Paraclet sur une semaine ; il en résulte une motivation locale biaisée par de fausses informations. D'autres DIR encore, demandent aux chefs de SD de proposer des agents.

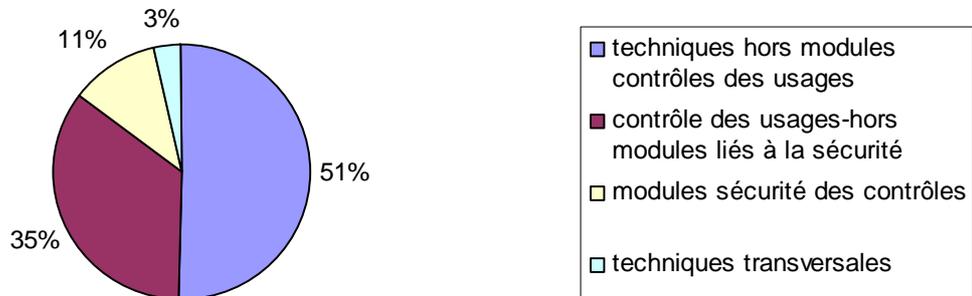
Dans le déploiement de cette formation, il semble que soit ignorés la prise en compte des entretiens de formation, le rôle des supérieurs hiérarchiques dans l'identification des besoins et l'identification d'autres sources éventuelles attestant d'un faible nombre de procès-verbaux. Nous vous proposons ci-après une liste non exhaustive de justifications éventuelles.

- Le contexte politique de certains départements ne permet pas encore de pouvoir appliquer, lorsqu'elle existe, la convention parquet/ONEMA/ DDT(M). Il est d'autant plus infondé de cibler, dans ces départements, des agents maîtrisant parfaitement l'outil informatique.
- Si la « convention parquet » existe, il appartient d'abord au chef de service de veiller à ce que les agents utilisent le cadre de rapportage défini localement. La formation proposée ne doit pas masquer un éventuel problème de management. D'autres situations ont déjà été élaborées pour masquer ces situations, elles n'ont jamais permis d'améliorer la situation.
- Les contrôles conformes, non enregistrés en 2009, mais pour lesquels en 2010, le chef de service doit pouvoir fournir le bilan, peut également relativiser le faible nombre de PV. Quelle prise en compte en effet, dans ce système de productivité, des contrôles de surveillance effectués sur les masses d'eau en bon état, pouvant être majoritaires voire exclusives pour certains secteurs.
- La liste ne comptabilise pas les agents étant co-auteurs sur des PV rédigés à plusieurs. Les nouveaux arrivés ayant été nombreux ces dernières années, certains agents plus anciens, se sont plutôt appliqués à « former » leurs nouveaux collègues plutôt qu'à augmenter leur crédit de PV.
- Aucune information relative à la nature des PV et aux moyens déployés n'est prise en considération. Constaté en flagrance un rejet ICPE impactant mais ponctuellement en non respect ou un non respect d'un débit réservé peut nécessiter beaucoup plus de temps de contrôle (préparation, visites sur sites) que l'établissement d'un PV pêche ou non respect d'un arrêté préfectoral d'arrosage des stades municipaux.
- Certains départements, affranchis des secteurs se partagent les activités par thématique et certains agents se sont orientés majoritairement vers la rédaction d'avis techniques, laissant les procédures judiciaires ou leur rédaction à d'autres collègues de sensibilité différente.

### 1.3. Distribution des volumes de formation



### Projet 2011 de distribution des "jours formation" pour les ATE/TE - axe compétences techniques



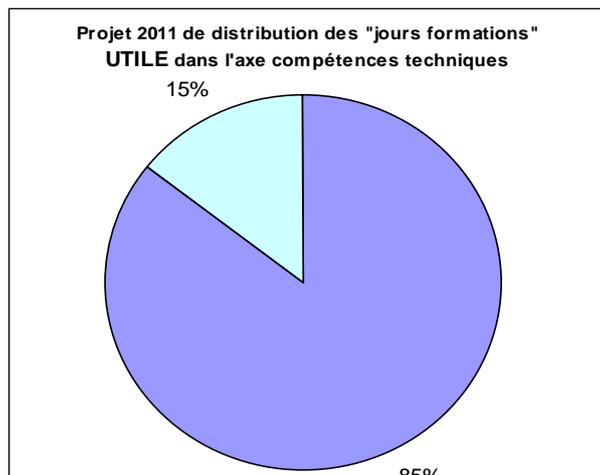
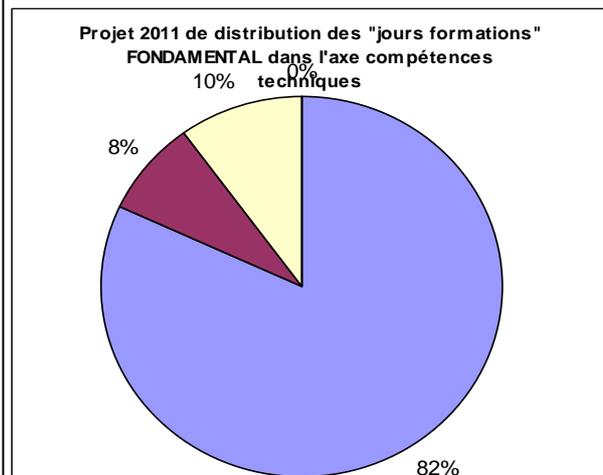
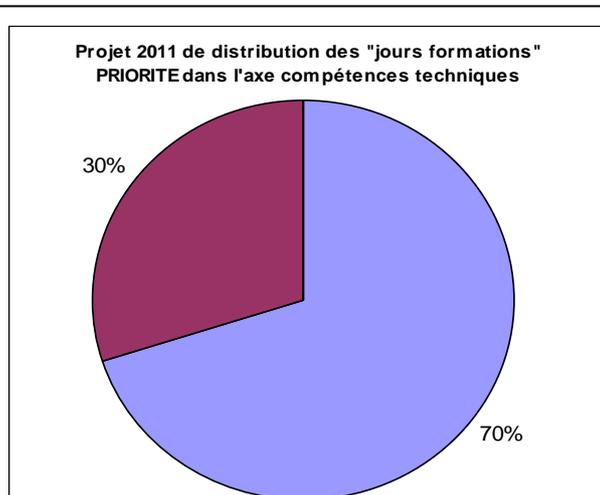
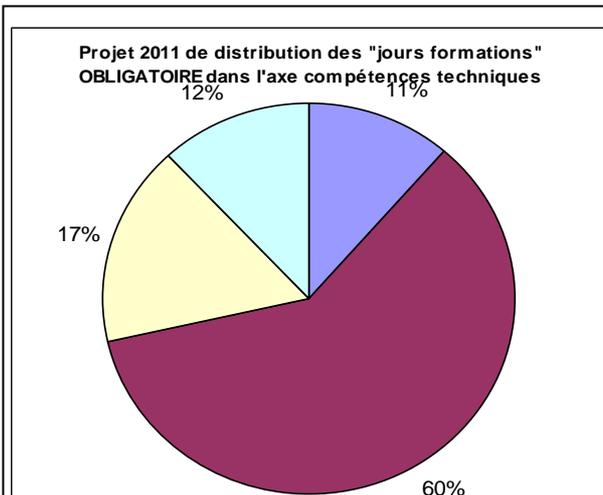
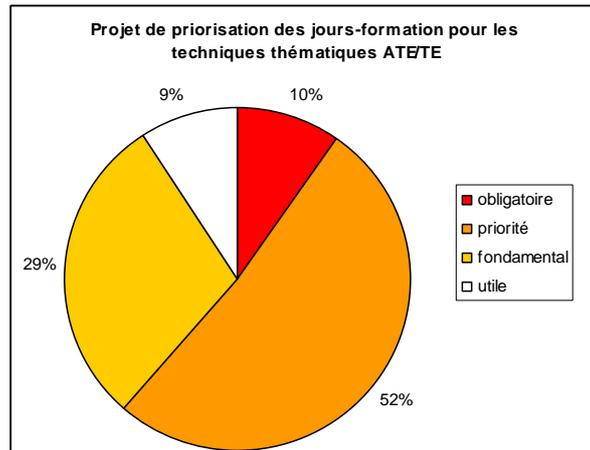
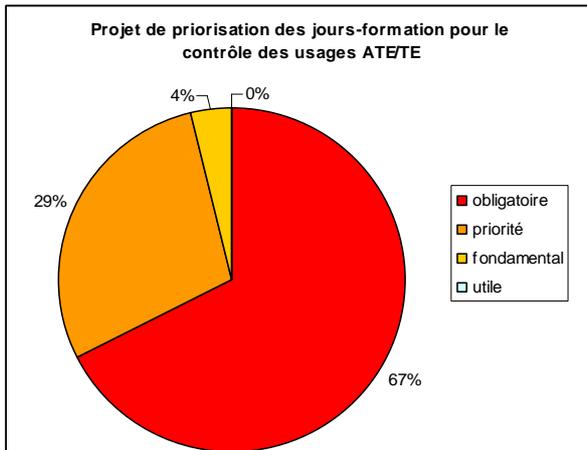
Le volume de formation alloué aux formations techniques est majoritaire. Parmi ces formations techniques, nous avons choisi de distinguer les modules selon 4 groupes : police de l'eau-contrôles des usages, sécurité des contrôles, techniques transversales (SIG), et autres techniques thématiques (écologie, hydromorphologie, espèces)

Il apparaît que 50% des jours formation de l'axe compétences techniques (nombre de jours multiplié par effectif cible) prévus sont alloués aux techniques thématiques et 35% aux formations police de l'eau.

La série de graphes suivants illustre la priorité des jours formation affectée à chaque groupe de modules de l'axe compétences techniques. Les modules de contrôle des usages sont considérés majoritairement en priorité haute pour l'établissement. 67% des formations contrôle des usages (hors sécurité) sont étiquetées obligatoire contre seulement 10 des jours formations. Ces résultats sont confirmés dans l'exploitation des jours formation par degré de priorisation, avec une augmentation conséquente de la part contrôle des usages dans les priorités hautes et diminution relative de la part techniques thématiques.

Il nous semble que la part relative du contrôle des usages dans les degrés les plus élevés de la priorisation est excessive. Même si une remise à niveau réglementaire et une sensibilisation pour de nouvelles thématiques sont compréhensibles, il n'en reste pas moins que pour effectuer des missions de police il faut également disposer d'un bagage technique thématique suffisant. En effet, dans le contexte particulier de la police de l'environnement, l'application des textes et le constat d'infraction nécessitent une caractérisation du milieu dégradé, soit par comparaison à un état initial ou de référence, soit par constat de mortalités d'espèces à enjeux avérées. Ces caractérisations reposent sur des déterminations d'espèces (faune, flore) et de caractérisation d'habitats. Les déterminations d'espèces et caractérisations d'habitats sont les bases de la connaissance des milieux. La reconnaissance de l'ONEMA en tant qu'expert de police de l'eau et plus récemment de l'environnement, reposent donc sur des compétences indéniables en détermination d'espèces et caractérisation d'habitats, formations incluses dans le volet formation technique thématique.

Si les compétences sont vraisemblablement acquises en ce qui concerne les milieux aquatiques stricto sensu pour les agents présents depuis quelques années à l'ONEMA, il n'en est pas de même pour les derniers recrutés (voir 1.2.1).



■ techniques thématiques  
■ sécurité des contrôles

■ contrôle des usages-hors modules sécurité  
■ techniques transversales

## **Partie 2 - Propositions du SNE/FSU-ONEMA sur le projet de formation continue 2011**

### **2.1. Préambule et degrés de priorité**

Nous proposons, compte tenu des profils individuels des personnels et des orientations collectives de l'établissement, une distribution des formations selon trois niveaux :

- un pôle obligatoire incluant les formations relatives aux contraintes réglementaires et aux règles de sécurité dans l'ensemble des missions de l'établissement
- un pôle fondamental incluant les formations relatives aux nouvelles et aux anciennes compétences attendues de l'établissement
- un pôle utile pour certaines thématiques propres à un contexte particulier ou sollicitées par des partenaires extérieurs et qui auraient été abordée en formation initiale ou module obligatoires pour les recrutements sur concours.

### **2.2. Public ciblé, effectifs cibles et objectif de déploiement**

Les effectifs ciblés, pour les formations appartenant au pôle fondamental (ex Prioritaires+ex-Fondamentales+ Modules généralistes police de l'eau) doivent être évalués à partir des entretiens de formation de l'année n-1 ou n-2. Les agents ayant émis un vœu de formation et validé par le supérieur hiérarchique doivent avoir une réponse sur le temps de considération de leur demande, d'autant plus lorsque la formation existe déjà dans le catalogue de formation. La considération des formations par grade n'est pas souhaitée. Le libellé doit être suffisamment explicite pour qu'un quidam ne se trompe pas de formation. Le cloisonnement par grades, corps, entité est encore suffisamment prégnant pour qu'on s'affranchisse d'un tel affichage ; d'autant que les missions ou compétences de l'ONEMA aujourd'hui, en plus d'être transversales, sont inter-échelons, l'absence de l'un pouvant être supplée par un autre d'un niveau hiérarchique différent.

La formation continue pour les derniers recrutés, doit s'appuyer là-encore sur les entretiens de formation, afin de pallier à un manque de formations, pour certains manifestes, de connaissances in situ des milieux aquatiques.

Nous refusons catégoriquement qu'un seuil quantitatif de procédures soit imposé arbitrairement officiellement ou officieusement, quels que soit l'échelle relative considérée. Un filtre « utilisation globale » d'OPALE doit être mis en place pour les formations police de l'eau, et les résultats soumis aux supérieurs hiérarchiques. Le cas particulier du module 3 généraliste de police de l'eau et qui ciblerait les agents ayant une faible utilisation d'OPALE en 2009 doit reposer également sur une validation ou justification obligatoire par le ou les supérieurs hiérarchiques, seuls à pouvoir objectivement évaluer la plus value d'une telle formation pour l'agent identifié.

Les moyens financiers, temps alloué pour ces formations pourront être attribués à d'autres formations à plus-value réelle pour l'agent concerné, toujours en accord avec le projet individuel de formation validé par le ou les supérieurs hiérarchiques.

## 2.3. Distribution des volumes de formation

### 2.3.1. Pôle Obligatoire - contraintes réglementaires

Le pôle obligatoire inclut les formations relatives aux contraintes réglementaires et aux règles de sécurité dans l'ensemble des missions de l'établissement : armement et gestes techniques, sécurité des contrôles, sécurité des missions, secourisme

CU 44	Obligatoire	Cadre d'intervention et techniques de contrôles
CU 45	Obligatoire	Arme de service et tir
CU 46	Obligatoire	Gestes techniques d'intervention
CU 47	Obligatoire	Prévention des conflits en matière de contrôle de police de l'eau
CU 48	Obligatoire	Entraînement au tir et aux gestes techniques d'intervention
CU 49	Obligatoire	Accompagnement personnalisé à la sécurité des contrôles
CU 50	Obligatoire	Maniement du bâton de protection télescopique
CU 51	Obligatoire	Sécurité hivernale en montagne
CU 52	Obligatoire	Sécurité hivernale en montagne (recyclage)
CU 53	Obligatoire	Sécurité estivale en montagne
HS 1	Obligatoire	Sauveteur et secouriste du travail
HS 2	Obligatoire	Habilitation électrique
HS 3	Obligatoire	Eco conduite
HS 4	Obligatoire	Formation des membres du CHS

Les modules de sécurité en montagne seraient à rapprocher de l'hygiène et sécurité et non du contrôle des usages, et peut-être à étendre à l'ensemble des personnels évoluant en montagne et non seulement en haute-montagne.

### 2.3.2. Pôle Fondamental

Le pôle fondamental inclut les formations relatives aux nouvelles et aux anciennes compétences attendues de l'établissement. Pour une meilleure lisibilité, ce pôle est découpé en 4 sous-groupes :

- prisme de connaissance de base
- nouveaux outils
- sensibilisation nouvelles thématiques
- perfectionnements thématiques

#### 2.3.2.1. prisme de connaissances de base

Le prisme de connaissances de base regroupe l'ensemble des modules de formation constituant la culture « eau et milieux aquatiques » indispensable au personnel pour une bonne exécution des missions. La plus-value de l'ONEMA dans les départements, repose notamment sur une capacité d'expertise des milieux aquatiques qui ne pourrait être pérenne dans l'établissement sans le maintien de ces formations. Une partie de ces modules sont suivis lors des formations initiales, et il est nécessaire que l'acquisition des connaissances non abordées en formation initiale puisse s'effectuer au cours de la formation continue. Ce prisme doit être maîtrisé par l'ensemble des TE/ATE et personnels de sièges (Dir et DG), pour qu'une culture commune ONEMA soit développée, et favorise les échanges inter-échelons et transversaux.

Ce prisme regroupe les formations suivantes :

HYM 6	Hydromorphologie et gestion d'un cours d'eau
EA 1	Méthode d'inventaire-mise en œuvre des opérations de pêche à l'électricité dans le cadre des réseaux de suivi de peuplements de poissons
EA 4	Ichtyologie-initiation à la détermination –niveau 1
EA 5	Ichtyologie-connaissance des relations entre espèces piscicoles et leur milieu
EA 6	Méthode d'inventaire-pêche à l'électricité : cadre technique et conduite de chantier
EA 8	Hydrobiologie-initiation aux écosystèmes aquatiques, faune macrobenthique-->cadre DCE - niveau 1
EA 9	Hydrobiologie-biologie, écologie et taxonomie des invertébrés aquatiques-cadre DCE -niveau 2
EA 10	"Parcours spécialisé biodiversité animale : Espèces indicatrices habitats et enjeux--> module 1 amphibiens"
EA 12	"Parcours spécialisé biodiversité animale : Espèces indicatrices habitats et enjeux →module 3 écrevisses"
EA 13	"Parcours spécialisé biodiversité végétale : Botanique des milieux aquatiques initiation taxonomie →module 1"
EAMO 2	Réalisation de l'état initial d'un cours d'eau et outils d'évaluation
EA 14	Notions d'hydroécologie - Fonctionnement des écosystèmes aquatiques locaux aux Antilles
EA 15	Notions d'hydroécologie - Fonctionnement des écosystèmes aquatiques locaux en Guyane
EA 16	Notions d'hydroécologie - Fonctionnement des écosystèmes aquatiques locaux sur l'axe Réunion/Mayotte
ZH 1	Hydroécologie et cadre DCE-initiation
ZH 2	Zones humides-enjeux biologiques et fonctionnels dans une optique de protection contexte réglementaire
CU 2	Module 1 du parcours généraliste - Droit de l'eau
CU 3	Module 1 du parcours généraliste - Droit de l'eau
CU 4	Module 1 du parcours généraliste - Droit de l'eau
CU 5	Module 2 du parcours généraliste - Avis techniques
CU 6	Module 2 du parcours généraliste - Avis techniques
CU 7	Module 2 du parcours généraliste - Avis techniques
CU 8	Module 2 du parcours généraliste - Avis techniques
CU 9	Module 2 du parcours généraliste - Avis techniques
CU 10	Module 2 du parcours généraliste - Avis techniques
CU 11	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 12	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 13	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 14	Module 2 du parcours généraliste - Avis techniques
CU 15	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 16	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 17	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 18	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 19	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 20	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 21	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 22	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 23	Module 3 du parcours généraliste - Contrôles
CU 24	Police de l'eau appliquée à l'usage hydroélectrique --> module 1- Politiques énergétiques et environnementales et contrôle réglementaire appliqué à l'usage hydroélectrique
CU 28	Police de l'eau appliquée à la Continuité écologique --> module 1- contexte réglementaire et principes biologiques et hydro- morphologiques
CU 39	Formation aux différents outils (ALOISE, OPALE, Cascade...)
CU 40	Formation d'accompagnement du guide hydrométrie : hydrométrie appliquée au contrôle des débits
CU 41	Formation d'accompagnement du guide du préleveur en matière de contrôle de pollutions

### 2.3.2.2. nouveaux outils

Ce groupe rassemble les modules de formation liés au déploiement de nouveaux outils propres à l'établissement et à la gestion interne (Naiades), ou d'outils permettant une évolution des missions (SIG). Le déploiement de ces nouveaux outils est progressif, avec des objectifs d'effectifs par entité ciblée.

HYM 1	Initiation aux principes de SYRAH
HYM 2	CARHYCE – Mise à niveau
HYM 4	SYRAH – principe, méthode et exploitation des données brutes et interprétées

- CE 1 Protocole ICE: Recueil et interprétation des données du protocole ICE
- EAMO 1 Utilisation des applications de Nâïades
- CU 1 Formation accompagnement du guide national d'élaboration des plans de contrôle des polices de l'environnement
- CU 36 Formation à l'utilisation de l'application de GéoIF - outil web/SIG - BD inventaires frayères
- CU 37 Formation à l'utilisation de l'application de GéoIF - outil web/SIG - BD inventaires frayères
- CU 38 Formation à l'outil POLEN (outil d'assistance juridique)
- SIG 1 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 2 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 3 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 4 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 5 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 6 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 7 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 8 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 9 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 10 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- SIG 11 Utilisation du GPS et intégration dans outil SIG
- CMA 1 Conduite des entretiens individuels d'activité et de formation: échanges managériaux et guide d'entretien - Campagne 2010
- CMA 2 Conduite des entretiens individuels d'activité et de formation: information des agents - Campagne 2010
- EAMO 4 Utilisation des applications de Nâïades

### 2.3.2.3. sensibilisation nouvelles thématiques

Ce groupe « sensibilisation aux nouvelles thématiques » rassemble les modules de formation liés aux nouvelles thématiques développées et affichées dans les orientations de l'établissement.

- EA 7 Espèces exotiques envahissantes en milieu aquatique
- CU 31 Contrôle appliqué aux pollutions diffuses --> module 1-pesticides et contrôle ZNT
- CU 32 Contrôle appliqué aux pollutions diffuses --> module 2-nitrates
- CU 35 Police de la pêche: plan de gestion anguille; implications réglementaires et en matière de contrôle
- ACC 1 Démarche qualité : sensibilisation
- ACC 2 Démarche qualité : sensibilisation
- EA 2 Méthode d'inventaire-échantillonnage piscicole des plans d'eau

### 2.3.2.4. perfectionnements thématiques

Ce groupe rassemble des modules de formation permettant un perfectionnement pour certaines thématiques, selon les besoins locaux, les aptitudes et les sensibilités de chacun. Certaines thématiques sont spécifiques d'un certain champ d'activité.

- HYM 3 Formation au recueil et à l'analyse des données de surveillance hydromorphologique (RCS et RCO)
- HYM 5 Hydromorphologie fluviale appliquée
- HYM 7 Restauration des petits cours d'eau de plaine -niveau 2
- POD 1 Impacts des stations d'épuration sur les écosystèmes aquatiques
- EA 3 Ichtyologie-Formation approfondie en détermination
- EA 11 "Parcours spécialisé biodiversité animale : Prise en compte des groupes inféodés aux milieux aquatiques dans les études d'impact et documents d'incidence →module 2 odonates"
- EA 17 "Parcours spécialisé biodiversité végétale : Botanique des milieux aquatiques taxonomie approfondissement→module 2"
- EAMO 3 Botanique des milieux aquatiques-indice biologique macrophytique en rivière
- ZH 3 Avis techniques –zones humides-dossiers autorisation ou déclaration et remise en état
- CU 25 Police de l'eau appliquée à l'usage hydroélectrique --> module 2a - Mesures correctives appliquées à l'hydroélectricité
- CU 26 Police de l'eau appliquée à l'usage hydroélectrique --> module 2b - Avis techniques sur les dossiers d'hydroélectricité
- CU 27 Police de l'eau appliquée à l'usage hydroélectrique --> module 3 - Contrôle opérationnel appliqué à la problématique hydroélectricité
- CU 29 « Police de l'eau appliquée à la Continuité écologique Ouvrages de franchissement piscicole:approbation projets --> module 2 - avis techniques"
- CU 30 "Police de l'eau appliquée à la Continuité écologique Ouvrages de franchissement piscicole --> module 3 - contrôle"

- CU 33 Police de l'eau appliquée aux travaux en rivières --> module 1 - avis techniques
- CU 34 Police de l'eau appliquée aux travaux en rivières --> Module 2 - contrôle opérationnel
- CU 42 Perfectionnement à la prévention des conflits en matière de contrôle de police de l'eau (test)
- CU 43 Prévention des conflits en matière de contrôle de police de l'eau (perfectionnement)
- CU 54 Participation à une mission de police embarquée - Module 1 : Equipier à bord d'une embarcation
- CU 55 Participation à une mission de police embarquée - Module 2 : Pratiques spécifiques à la police embarquée
- CU 56 Organisation d'une mission de police embarquée
- SIG 12 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- GA 1 Amélioration de l'utilisation des outils bureautiques
- GA 2 Ecrits professionnels
- CMA 3 Prendre la parole en public – technique et éléments de langage
- CMA 5 Formation pour les intervenants : aspects pédagogiques
- CMA 4 Développer ses compétences managériales sous forme de séminaires
- GA 3 Application du Code des marchés publics
- SIGD 1 Formation SQL et PLS QL - Niveau avancé
- SIGD 2 Formation XML
- SIGD 3 Formation BI et architecture de données
- SIGD 4 Formation à l'administration des données
- SIGD 5 Formation de formateurs SEEE - Applications "outil de simulation" et "outil d'évaluation"
- AN 1 Anglais scientifique : lecture de publications, participation à des groupes de travail internationaux et rédaction d'articles
- AN 2 Conversation en anglais et présentation orale
- SIG 14 SIG : montée en compétence
- SIG 15 PostGre-PostGIS
- SIG 16 Utilisation approfondie de logiciels SIG
- SIG 13 SIG : Sensibilisation/culture géographique (notions, usages et limites)
- EAMO 5 Hydrobiologie - Indice poisson rivière (méthodologie, utilisation, interprétation) IPR et IPR+, EFI et EFI+
- EAMO 6 Bio statistiques appliquées aux traitements spatio-temporels. Initiation à l'utilisation du logiciel R
- EAMO 7 Limnologie générale – Exploitation et interprétation des échantillonnages piscicoles réalisés selon la norme NFEN 14757
- EA 18 Système d'évaluation de l'état des eaux
- HYM 11 Analyses biostatistiques sous R notamment du programme de surveillance
- HYM 12 Modélisation des données écologiques notamment du programme de surveillance

### 2.3.3. Pôle Utile

Le pôle des formations utiles rassemble les modules assurant une culture partagée pour les extérieurs ou permettant de répondre à des besoins ciblés, avec plus-value assurée, pour l'ONEMA.

- HS 7 Utile Parcours individuels de perfectionnement
- HS 8 Utile Gestes et postures
- HS 9 Utile Risques routiers
- HS 10 Utile Sécurité incendie
- HS 5 Utile Permis bateaux
- HS 6 Utile Permis E

Un séminaire d'accueil des nouveaux recrutés de l'Onema sera organisé en 2011.

## 2.4. Lieux de formation

S'il est pertinent de décentraliser certaines formations pour accroître les vitesses de déploiement de nouveaux outils et/ou nouvelles thématiques et limiter les frais de déplacements ; il est important de conserver au Paraclet les formations qui n'ont pas de plus-value à être délocalisée.

Notre crainte est fondée, puisque la part de stagiaires internes transitant au Paraclet représentait 80% de l'ensemble des stagiaires, il y a moins de 10 ans, pour seulement 50 à 60% aujourd'hui. Délocaliser les formations et limiter les regroupements nationaux conduit finalement à limiter les échanges à une échelle régionale voire interrégionale. Le cloisonnement quel qu'il soit, n'est pas source d'ouverture et d'évolution.

Le Paraclet est un élément commun à l'ensemble des personnels, et est la base de la culture commune ONEMA. Il est impératif que le Paraclet reste d'abord l'école de formation pour les personnels de l'ONEMA et ne se transforme pas en prestataires de service pour les extérieurs.

## 2.5. Evaluation des acquis lors de formations continues

Nous considérons qu'il n'est pas nécessaire qu'une évaluation des acquis à l'issue d'une formation continue soit réalisée. Il nous semble que l'important est d'acquérir des connaissances, soit directement soit en identifiant les sources d'informations. Soit une formation présente une plus-value pour le personnel et elle figure dans le catalogue de formations, soit elle ne présente pas de plus-value, et par conséquent, son existence même au sein du catalogue de formation est discutable. Ce n'est pas aux stagiaires de justifier de la plus-value d'une formation.

Les formations proposées reposent sur une concertation des directions métiers, discuter de la plus-value d'un module, une fois le projet validé par tous (OS y compris) consiste à remettre en cause les motivations et compétences de chacune des directions métiers.

## Conclusions

Les remarques formulées par la section ONEMA du SNE/FSU visent à une meilleure prise en compte des besoins ascendants et descendants, avec validation des supérieurs pour justification, et des critères de ciblage sans considération du corps ou grade. Le projet de formation que nous proposons est basé sur une reconsidération effective des formations de connaissances de base, indispensables à une bonne exécution de l'ensemble des missions, sans ignorer toutefois les contraintes de formations liées aux nouvelles thématiques et/ou nouveaux outils. .

Certaines formations de sécurité de l'ATEN sont proposées, d'autres formations techniques de l'ATEN ou de l'ONCFS et visant une meilleure application de la police de la nature, auraient également pu être ajoutées, afin que le discours sur une police de l'environnement interservices soit également fondée sur une base commune d'échanges de formation.

